



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Franche-Comté

ARRÊTÉ N° 2014-307-0003

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Sainte-Madeleine de FRONTENAY (Jura)**

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE,
PREFET DU DOUBS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Franche-Comté entendue en sa séance du 26 juin 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Sainte-Madeleine de FRONTENAY (Jura) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture, s'agissant d'une ancienne église castrale devenue paroissiale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Sainte-Madeleine située Chemin de l'Église à FRONTENAY (Jura), sur la parcelle numéro 33, d'une contenance de 3a 85ca, figurant au cadastre section ZI, et appartenant à LA COMMUNE DE FRONTENAY (Jura).

La commune de Frontenay en est propriétaire par un P. V. REMEMBREMENT ATTRIBUTION publié au bureau des hypothèques de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 13 septembre 1983, Volume 170, Numéro 1 (Arrêté préfectoral : 26 janvier 1982 – Clôture des opérations : 13 septembre 1983). Elle est identifiée sous le numéro SIREN 213.902.448.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BESANCON, le - 3 NOV. 2014

Copie certifiée Conforme à
l'original

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
et, par déléation,
Le Conservateur Régional des Monuments Historiques

Pascal MIGNEREY


Stéphane FRATACCI